



Suite d'un jugement pénal

Par **Dios**, le **14/11/2019** à **16:19**

Bonjour Maitre,

Mon époux vient d'être condamné par le tribunal à payer à son adversaire 8.000€.

Mon époux est à la retraite est perçoit une pension de 1.065€ par mois, ce montant est viré sur notre compte joint bancaire (nous sommes mariés sous le régime de la communauté, mais avant notre mariage, je suis personnellement propriétaire de la maison ou nous vivons)

Est-ce que cette somme, même un faible montant par mois, peut être saisie sur notre compte joint ?

Mon compte bancaire personnel peut-il être saisie ?

Merci de votre réponse. Bien à vous, DL

Par **jodelariege**, le **14/11/2019** à **16:40**

bonjour

votre époux doit d'une manière ou d'une autre payer ce qu'il doit

à la première lecture je dirais que votre époux tente d'échapper au paiement et d'organiser son insolvabilité pénale ... taper "insolvabilité pénale".....